

# Fiche technique 2

## Choisir son statut juridique

### Au sommaire

- 1. Caractéristiques
- 2. Organisation
- 3. Et vous ?
- 4. Préférence irréversible pour l'exploitation en SEL
- 5. Quelle est la meilleure structure juridique qui conviendrait aux pharmaciens ?

Passage obligé lors de la définition de votre projet, le choix de la structure juridique est une étape importante. La forme d'exploitation conditionne le fonctionnement de l'officine, le régime social et fiscal de l'officine et de son ou ses titulaire(s), la responsabilité des associés, etc. Nous vous conseillons d'étudier avec précision le statut juridique de votre officine. Comparaison des principaux statuts juridiques.

### 1. Caractéristiques

Le pharmacien peut exercer son activité en entreprise individuelle (EI) ou dans le cadre d'une société (Société en Nom Collectif, Société A Responsabilité Limitée, Société d'Exercice Libéral).

	EI	SNC	SARL	SELARL	SELAS	SELAFA
Nombre d'associés	Aucun (entrepreneur)	2 à 100	2 à 100	2 à 100	2	3
Capital social	Pas de capital social	Montant libre	Montant libre 20% versé au moment de la constitution, le solde dans les 5 années suivantes		Montant libre 50% versé au moment de la constitution, le solde dans les 5 années suivantes	37 000 € minimum
Régime fiscal de la société	IR	La société ne paie pas d'IS. Chaque associé déclare séparément et personnellement la part de bénéfices qu'il a encaissée et se trouve imposé à ce titre à l'IR. Option possible à l'IS.	IS Option possible pour l'IR pour les SARL/SELARL dites de famille.		IS	

### Commerçant

Dans une SNC, les associés doivent avoir la qualité de commerçants.

Beaucoup de paramètres doivent être pris en compte dans le cadre du choix du statut juridique de l'officine, et notamment la fiscalité.



	Impôt sur le revenu	Impôt sur la société
Qui est redevable de l'impôt sur les bénéfices ?	L'entrepreneur ou les associés dans les sociétés à l'IR	L'entreprise
Quel est le taux d'imposition applicable ?	Barème progressif de l'IR	Au taux réduit de 15,5% puis au taux normal (28% ou 33,33%)

Lorsque l'entreprise est à l'impôt sur le revenu (IR), le bénéfice est imposé au nom de l'entrepreneur au barème progressif de l'IR. A l'impôt sur la société (IS), des taux fixes d'imposition s'appliquent en fonction du montant du bénéfice et de la taille de l'entreprise (15%, 28% et 33,1/3%).

## 2. Organisation

	EI	SNC	SARL	SELARL	SELAS	SELAFA
Qui décide ?	Entrepreneur	Le ou les gérants (personnes physiques), associés ou tiers désignés par les associés			Président/directeur général (pharmacien et exerçant au sein de la société)	
Comment se prennent les décisions ?	Entrepreneur	Le gérant pour la gestion courante. L'assemblée générale extraordinaire pour certaines décisions importantes.				Le gérant pour la gestion courante. L'assemblée générale des actionnaires pour certaines décisions importantes.

## 3. Et vous ?

Le statut juridique a des conséquences sur votre régime social. C'est lui qui détermine votre rattachement au régime du travailleur non salarié (TNS), appelé également travailleur indépendant, à celui des salariés ou à un statut mixte avec les avantages et les inconvénients qui en découlent.

Concernant le statut social, en SARL, SELARL ou SNC, le pharmacien conserve son régime TNS et sa caisse de retraite. Alors qu'en SELAS, le dirigeant a une double affiliation : au régime TNS (au titre de son activité de pharmacien) et au régime général (au titre de son mandat social). La rémunération doit donc être exclusivement versée au titre de l'activité de pharmacien pour éviter un surcoût de cotisation sociale.

	EI	SNC	SARL	SELARL	SELAS	SELAFA
Régime social	Travailleur non salarié				Double affiliation : travailleur non-salarié et salarié	
Régime fiscal	IRPP		IS (sauf pour les SARL/SELARL dites de famille) Attention requise pour la caution			
Responsabilité	Indéfinie et solidaire		Limitée au montant des apports			

#### 4. Préférence irréversible pour l'exploitation en SEL

L'exploitation de l'officine de pharmacie est en constante mutation. La tendance est la très forte croissance des officines exploitées en société d'exercice libéral (SEL) dont le nombre s'est vu multiplié par plus de 25 entre 2000 et 2015\*. Le nombre d'officines exploitées en SARL continue de croître légèrement depuis 2008, tandis que tous les autres modes d'exploitation régressent. Enfin, la SNC n'est aujourd'hui pas la société la plus adaptée.



\*Source  
Ordre National des  
Pharmaciens

#### 5. Quelle est la meilleure structure juridique qui conviendrait aux pharmaciens ?

Il n'existe pas de structure juridique qui serait « idéale » pour l'exploitation de l'officine. Le pharmacien commerçant exerce sa profession dans l'esprit d'un professionnel libéral. L'exploitation personnelle est psychologiquement fondamentale et s'explique par le principe d'indivisibilité de la propriété et de l'exploitation de l'officine.

Aujourd'hui, l'exploitation en entreprise individuelle, en SNC ou en SARL a pour objectif un exercice personnel de la profession. Cet exercice personnel est de moins en moins pratiqué depuis le développement des SEL en présence d'un ou de plusieurs associés. L'exploitation en SEL trouve aujourd'hui toute sa dimension avec l'ouverture du capital en permettant à des investisseurs, certes professionnels, de détenir moins de 50 % du capital d'une SEL. C'est là un changement fondamental d'état d'esprit.

#### En conclusion

L'exploitation de l'officine en SEL sera donc adaptée pour un pharmacien exploitant dont l'apport personnel fera défaut, dans la perspective d'une cession, de préparation de la retraite ou de transmission familiale.